

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Science Procurement Directorate/Direction de  
l'acquisition de travaux scientifiques  
11C1, Phase III  
Place du Portage  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Expertise Residential, Commercial	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 23229-129462/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 23229-129462	<b>Date</b> 2013-09-20
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$\$Q-007-26342	
<b>File No. - N° de dossier</b> 007sq.23229-129462	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-10-03</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Wheeler-Fournier, P. A.	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 007sq
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-1352 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 997-2229
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TITRE : OFFRES À COMMANDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES MULTIPLES VISANT DES SERVICES D'EXPERTISE RÉSIDENTIELLE POUR DES IMMEUBLES

Les révisions (R) suivantes ont été intégrées et font partie intégrante de la demande d'offre à commandes (DOC) susmentionnée.

- R1.** Page 76 à 80 de la version française de la DOC, sous les tableaux quantitatifs des exigences des catégories 27 (Marché international - Transfert de technologie vers les marchés étrangers, formation et enseignement par le marketing et la promotion), 28 (Marché international - Assurance de la qualité, surveillance et évaluation), 29 (Soutien au programme - Analyse du secteur du bâtiment), 30 (Soutien au programme - Planification stratégique liée au secteur) et 31 (Soutien au programme - Éditique et mise en page pour les activités de transfert de technologie), sous " Expérience ".

**SUPPRIMER :** " **À partir d'exemples de projets pertinents, démontrez l'expérience de la ressource proposée en matière de réalisation des tâches énumérées ci dessus. "**

**INSÉRER :** " **À partir d'exemples de projets pertinents, démontrez l'expérience de la ressource proposée en matière de réalisation des tâches énumérées dans ce domaine d'expertise à l'article 2 (Liste des tâches) de l'annexe A (Besoin). "**

- R2.** Page 10, partie 4, " Procédures d'évaluation " de la version française de la DOC seulement :

**SUPPRIMER :** " **1.1.1 Critères techniques obligatoires "**

**INSÉRER :** " **2. Critères techniques obligatoires "**

**SUPPRIMER :** " **1.1.2 Critères financières obligatoires "**

**INSÉRER :** " **2.1 Critères financiers obligatoires "**

**SUPPRIMER :** " **1.1.3 Critères techniques cotés "**

**INSÉRER :** " **3. Critères techniques cotés "**

Page 10 de la version française de la DOC, partie 4, " Procédures d'évaluation ", article 3. Critères techniques cotés. 3.1(a) Critère coté - Expérience du ou des individus proposés excédant celle identifiée sous CO4 ci-dessus.

Par la présente, l'article 3.1(a) est remplacé par ce qui suit :

**" 3.1(a) Critère coté - Expérience de ou des individus proposés excédant celle identifiée sous ci-dessus.**

Chacun des individus proposés qui excèdent le nombre d'années d'expérience dans le domaine d'expertise précisé sous CO3 ci-dessus sera coté. L'offrant précisera le nombre d'années d'expérience le plus élevé de l'individu (mesuré rétroactivement à partir de la date de clôture de la DOC).

**Une note correspondant à un (1) point jusqu'à un maximum de sept (7) points [sera attribuée] pour chaque année qui excède CO3. "**

- R3.** Page 100 de la version française de la DOC :

SUPPRIMER : " **Le maximum global de points disponibles : 95** "  
 " **Le minimum de points requis : 65** "

92 " INSÉRER : " **Nombre global de points disponibles pour chaque domaine d'expertise :**  
 " **Nombre minimum de points requis : 64** "

R. 4 Page 105, partie 5, " ATTESTATIONS " de la version française de la DOC seulement :

SUPPRIMER : " **4. Éducation - Personnes proposées** "  
 INSÉRER : " **3. Éducation - Personnes proposées** "

SUPPRIMER : " **5. Attestation** "  
 INSÉRER : " **4. Attestation** "

R5. À la partie 4 à la page 101 de la version française de la DOC seulement :

SUPPRIMER : " **1. Méthode de sélection** "  
 INSÉRER : " **4. Méthode de sélection** "

Les questions (**Q**) et les réponses (**R**) suivantes ont été intégrées à la demande d'offre à commandes susmentionnée.

**Q1.** Page 10 de la version française de la DOC, partie 4, " Procédures d'évaluation ", article 3. Critères techniques cotés. 3.1(a) Critère coté - Expérience du ou des individus proposés excédant celle identifiée sous CO4 ci-dessus.

- A) Il n'y a pas de CO4. S'agit-il plutôt de CO3?
- B) La phrase " Une note correspondant à un (1) point jusqu'à un maximum de dix (10) points pour chaque année qui excède CO4 " devrait-elle plutôt indiquer un maximum de " sept (7) points " s'il est question de CO4?
- C) Est-ce que seule l'expérience acquise après octobre 2003 compte? La demande de propositions n'est pas explicite comme cela est dans le CO3.
- D) Le CO3 et la section 3.1(a) concernent les années d'expérience. De quelle façon l'offrant doit-il démontrer ses années d'expérience?
- E) De quelle façon les points de la section 3.1(a) seront-ils calculés? S'il s'agit de CO3 plutôt que de CO4, nous comprenons que si l'offrant a acquis 10 années d'expérience au cours des 10 dernières années, il recevra 1 point pour chaque année qui excède l'exigence de CO3, soit 3 ans (10-3=7). De quelle façon le maximum de 10 points serait-il alors atteint? L'offrant devrait-il démontrer qu'il a acquis 13 années d'expérience au cours des 13 dernières années (13-3=10)?

**R1.**

- A) Se reporter à la **révision 2 (R2)** ci-dessus.
- B) Se reporter à la **révision 2 (R2)** ci-dessus.
- C) Se reporter à la **révision 2 (R2)** ci-dessus.
- D) Pour démontrer ses années d'expérience, l'offrant doit préciser la période effective des travaux exécutés dans le domaine d'expertise (de " mois/année " à " mois/année ").
- E) Se reporter à la **révision 2 (R2)** ci-dessus. Le nombre de points indique maintenant " sept (7) points ".

**Q2.** Page 105 de la version française de la DOC, partie 5 : " ATTESTATIONS "

Aucun espace n'est réservé à la signature de l'offrant, ce qui est inhabituel basé sur notre expérience. La présentation du formulaire sans signature est-elle suffisante?

**R2.** Se reporter à l'article 4 (Attestations) de la page 105 de la version française de la DOC.**Q3.** Page 78 de la version française de la DOC , catégorie 29a, " Expérience ", Tableau quantitatif des exigences : " À partir d'exemples de projets pertinents, démontrez l'expérience de la ressource proposée en matière de réalisation des tâches énumérées ci-dessus ".

Aucune tâche principale n'est énumérée. Il est nécessaire d'énumérer les tâches dont il est question. Il est impossible de répondre à ce besoin sans connaître les tâches.

**R3.** Se reporter à la **révision 1 (R1)** ci-dessus.**Q4.** Pouvez-vous préciser la façon dont l'offre doit être présentée? La DOC (partie 3) demande que les offrants présentent leur offre en sections distinctes comme suit : section I : offre technique (six copies papier), section II : offre financière (deux copies papier), et section III : attestations (une copie papier). Cependant, la demande d'offre à commandes indique également que l'offrant doit soumettre une offre distincte pour chaque domaine d'expertise. Pour deux domaines d'expertise, l'offrant doit-il alors soumettre les documents suivants?

Pour le premier domaine d'expertise : six copies de la section I, deux copies de la section II, et une copie de la section III

Pour le deuxième domaine d'expertise : six copies de la section I, deux copies de la section II, et une copie de la section III

En d'autres termes, l'offrant doit-il soumettre des copies de la section 1, de la section 2 et des attestations pour chaque domaine d'expertise même si ces documents concernent tous les domaines d'expertise?

**R4.** Oui, c'est exact.**Q5.** Pouvez-vous préciser la façon dont l'indice des prix à la consommation (IPC) sera appliqué pour rajuster les taux? À la page 160 de la version française de la DOC, la DOC indique que les taux de 2017-2020 seront rajustés selon l'IPC des années précédentes, mais exige également que l'offrant fournisse des taux pour ces années, comme l'indique le tableau de l'annexe B de la DOC. L'offrant doit-il préciser les taux prévus en 2016 pour les années 4 à 7 (2017-2020)? Ressources naturelles Canada les rajustera-t-il selon l'IPC des années précédentes? Ou les taux offerts pour les années 4 à 7 (2017-2020) doivent-ils tenir compte du taux d'inflation (dans l'affirmative, de quelle façon l'IPC sera-t-il alors appliqué)?**R5.** Se reporter à la partie 3 (Instructions de préparation de l'offre), page 7 de la version française de la DOC , section II (Offre financière) sous la base des prix. L'IPC ne sera appliqué que si le Canada prolonge les offres à commandes au-delà de la période initiale de trois ans. À l'annexe B de la DOC, les taux des quatre périodes de prolongation subséquentes possibles d'un an seront

Solicitation No. - N° de l'invitation

23229-129462/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

23229-129462

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

007sq23229-129462

Buyer ID - Id de l'acheteur

007sq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

rajustés selon l'IPC, comme l'indique la page 160 de la version française de la DOC (Indice des prix à la consommation).

- Q6.** À l'article 4. Methode de sélection, de la partie 4 à la page 101 de la version française de la DOC, il est indiqué que les trois offres recevables les plus basses seront recommandées. Pouvez-vous préciser la façon dont le prix le plus bas sera calculé? Se fondera-t-il sur le taux horaire ferme tout compris des années 1 à 3 exclusivement? Dans la négative, et si les taux des années 4 à 7 sont compris dans le calcul du prix le plus bas, quel sera la méthode de calcul?
- R6.** Oui, le prix le plus bas se fondera sur les taux horaires fermes, tout compris, pour la période initiale de trois ans. Les taux des années 4 à 7 ne sont pas compris dans le calcul du prix le plus bas.
- Q7.** À la page 5 de la version française de la DOC , les deux premiers titres (" Ancien fonctionnaire touchant une pension " et " Directive sur le réaménagement des effectifs ") sont habituellement présentés dans la partie sur les attestations de la DOC, mais pas dans ce cas-ci. L'offrant devrait-il remplir la page 5 et la retourner accompagnée d'une copie des attestations?
- R7.** Si les sections " Ancien fonctionnaire touchant une pension " et la Directive sur le réaménagement des effectifs concernent l'offrant, ce dernier doit les remplir et les retourner avec son offre.